



Compte rendu du Conseil Syndical du 20 Mai 2021

Étaient présents : BOISSIERES : MR. ANDRE MEYRONNET, CAVEIRAC : CHRISTIAN ANDRE, CLARENSAC : MR GILBERT CHAUVET, LANGLADE : MR. ALAIN VIALA, MILHAUD : MR. JEAN LUC FRANCOIS, NAGES ET SOLORGUES : MR. JEAN LOUIS RICHARD, NIMES : MME. PASCALE VENTURINI, SAINT COME ET MARUEJOLS : MR. SERGE DURAND, ST. GEVASY : MR JOEL VINCENT, UCHAUD : MR. JEAN LOUIS ANGLADA, VESTRIC : MME NATHALIE CALIA.

Absents excusés : MARGUERITES : MR JEAN PIERRE CATHEBRAS et MR CHISTIANT BLANCARD, ST. DIONISY : MME MARIE JOSEE FAUQUET et MNE HELENE BOUCHOT

Absents : BERNIS : MR ALEXANDRE LAVALBEZOUCE : MR. MICHEL TRIAIRE, GAJAN : MR. JEREMY POUDEVIGNE, C.C DU PAYS DE SOMMIERES : MR. FABRICE GRANIER, LA CALMETTE : MR. JEAN CLAUDE SKAFF, VERGEZE : MR. FABIEN GAVANON,

Monsieur Alain VIALA Président, ouvre la séance en soumettant au vote l'approbation du compte rendu du conseil syndical du : 04 mars 2021

Délibération N° 013-2021 : Adhésion de la commune de LA ROUVIERE au Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes

Monsieur Alain VIALA Président et rapporteur, expose :

VU, la délibération de la commune de LA ROUVIERE N° 2021-010 sollicitant le Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes pour un transfert de compétences en matière de Défense de la Forêt Contre les incendie,

VU, le souhait du Conseil Municipal de LA ROUVIERE d'adhérer au Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L52-11- 5 et L52-11-18 ;

CONSIDERANT, que la commune de LA ROUVIERE est bien située dans le périmètre du Massif des Garrigues de la région de Nîmes,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter la demande de transfert de compétence de la commune de LA ROUVIERE ;

ARTICLE 2 : D'approuver la demande d'adhésion de la commune de LA ROUVIERE, qui prendra effet après expiration des délais prévus aux articles L52.11-18 et L52.11-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes à signer toute les pièces afférentes à cette opération ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Président, Monsieur le Receveur Syndical, et Monsieur le Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à : Unanimité

Note :

Les communes et EPCI membres ont quatre mois pour délibérer sur cette adhésion.

A l'issue, nous serons dans l'obligation de modifier nos statuts puisque notre périmètre de compétence se trouve modifié.

Délibération N° 014-2021 : Mise en place de servitudes de passage pour une piste à vocation DFCI et des citernes

Monsieur Alain VIALA, rapporteur, expose :

VU le code forestier et notamment son article L134-2 permettant l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts au profit d'un groupement de collectivités ;

CONSIDERANT la nécessité de donner un statut juridique aux pistes DFCI afin de pérenniser les équipements indispensables à la protection des forêts ;

CONSIDERANT que les citernes sont des équipements à vocation de DFCI dont la surface aménagée est inférieure à 500 m² et que le débroussaillage de 25 m de rayon n'est pas compté dans cette surface ;

CONSIDERANT les travaux de mise aux normes et d'entretien à réaliser dans le cadre du plan de massif approuvé le 04 Juin 2020 ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de demander à Monsieur le Préfet du Gard l'inscription d'une servitude de passage et d'aménagement au profit du Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes sur la piste DFCI B 03 et pour les citernes suivantes, et devant faire l'objet de travaux de mise aux normes en application du plan de massif en vigueur validé le 04 Juin 2020 ;

Piste B03 communes de La Rouvière et Nîmes

Citerne à positionner sur piste DFCI B01 commune de Nîmes

Citerne à positionner sur piste DFCI B129 commune de Nîmes

Citerne à positionner sur piste DFCI B 20 commune de Bernis

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer toutes pièces à intervenir ;

Adopté à : Unanimité

Autres débats

Révision du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les incendies

-Modification du périmètre des massifs forestiers afin d'intégrer une cohérence géographique et territoriale plus pertinente.

-Souhait des services de l'État de réduire le nombre d'EPCI (17 dans le Gard) en fusionnant en cohérence avec le nouveau contour des massifs. Une concertation conduite par la DDTM avec les EPCI à compétence DFCI est en cours dans le cadre d'un groupe de travail sur cette thématique.

-Création de ZAL (zone d'appui à la lutte) qui seront des nouveaux équipements qui pourraient remplacer ou renforcer les coupures de combustible.

Nous avons été désigné comme EPCI pilote sur ce type de projet. Le Syndicat reste vigilant au niveau de l'outil qui va être utilisé pour sécuriser juridiquement le foncier nécessaire ainsi que sur le programme de financement de ces ouvrages.

-Souhait des services de l'État que les EPCI développent les outils de communication sur la prévention et la protection des forêts contre les incendies.

Travaux en cours sur les bandes débroussaillées de sécurité des pistes DFCI

-Linéaire d'intervention: 35 km

-Surfaces traitées par débroussaillage: 68,5 ha

-Pistes concernées : 15 pistes, B11, B18, B21, B33, B39, B69, B78, B103, B107, B132, B138, B142, Réalisation APFM : 3 pistes : B55, B64, B93

Réalisé à ce jour environ 80 %

Arrêté de commissionnement dans le cadre de l'assermentation de Michael REBELLER

Michael REBELLER étant déjà assermenté par le tribunal de Police de Nîmes sur le Code Forestier, Mr Viala souhaite le commissionner sur le périmètre de notre syndicat.

Il sera donc habilité à constater et relever les infractions relatives au Code Forestier.

Avancement de grade de Michaël Rebeller

Technicien territorial échelon 8 (indice majoré : 415) à technicien principal 2ème classe (indice majoré 416) échelon 7.

Deux possibilités d'avancement : avancement de grade à l'ancienneté ou promotion interne (avec examens professionnel)

conséquence financière pour le Syndicat : charges brutes annuelles supplémentaires : 1 142 €/an

procédure à mettre en place : A définir

Projet de partenariat avec le groupe Nestlé waters (source Perrier)

La forêt dans notre région, par sa biomasse, contribue à partager et garantir la protection

des ressources en eau. Cependant, cette forêt est identifiée comme sensible aux risques feux de forêt. Tous les acteurs de ce territoire doivent se fédérer pour mettre en œuvre une politique commune et globale en matière de protection contre ce risque.

Dans le cadre d'une gestion responsable et durable de leur ressource en eau, la société Nestlé Waters a lancé une étude sur le risque incendie à l'échelle de son impluvium.

Elle souhaite intégrer le Syndicat Mixte des Garrigues à la réflexion sur les actions qui pourraient permettre de réduire ce risque. Dans ce cadre, une convention de partenariat devrait être signée.

Projet d'entretien de bandes débroussaillées de sécurité par du pâturage

- recherche d'éleveurs en capacité de réaliser du pâturage organisé sur des BDS.
- prise de contact avec la chambre d'agriculture
- Les communes sont sollicitées pour connaître si des éleveurs sont présents à l'échelle locale.
- secteur test à définir.

Problématique des merlons constitués de remblais en guise de mirador sur les DFCI

Certaines sociétés locales de chasse constituent des merlons en guise de mirador à partir de matériaux qui sont considérés comme des remblais sur les bandes débroussaillées de sécurité. Nous ne pouvons valider cette pratique qui reste illégale, de plus, ce type d'ouvrage n'est pas possible sur les bandes débroussaillées de sécurité qui sont susceptibles de servir de « zone de manœuvre » aux pompiers dans le cadre de la lutte contre les incendie.

Recherche de référents « communication » auprès des communes

Afin d'optimiser l'information auprès des communes membres concernant nos communiqués de presses, Mr Viala demande aux représentants des communes de nous faire parvenir les coordonnées d'un référent.

Fin du compte rendu